



Place de la liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N° 074 PM/2023

**Autorisation au stationnement
(11 Rue Carnot)**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du 02/03/2023 de **Madame MAESTRACCI Sandrine**, en vue d'effectuer un déménagement au **N° 11 rue Carnot**, pour **Monsieur SAMMARTINO Henri**.

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement devant le N° 11 rue Carnot, afin de faciliter l'accès pour le chargement du véhicule de déménagement,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation Rue Carnot, afin de permettre le bon déroulement du déménagement.

ARRETE

Article 1 - Le véhicule de déménagement de Monsieur SAMMARTINO HENRI est autorisé à stationner devant le **N° 11 rue Carnot**,

Article 2 - En raison du déménagement de Monsieur SAMMARTINO Henri, au **N°11 rue Carnot** la circulation est temporairement interdite pendant le déménagement, dans sa partie comprise entre la Traverse Barthélémy et l'entrée du parking Carnot.

Article 3 - Cette interdiction temporaire à la circulation prend effet le **samedi 11 mars 2023 de 08h00 à 12h00**.

Article 4 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 5 - **Les infractions** au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 8 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- **Madame MAESTRACCI Sandrine/Monsieur SAMMARTINO Henri**

Fait à la Farlède, 09.03.2023

Le Maire,

Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 09.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 09.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

